



**Entreprises et
Territoires d'Avenir**

VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO...

Veille info du 26 octobre 2017

Relèvement du plafond de chiffre d'affaires ou de recettes de la micro-entreprise

Source : *Virginie Pradel* - Extrait d'un article de [l'Iref-Europe](#)

Pour rappel, le bénéfice du régime de la micro-entreprise (nouvelle dénomination du régime des « auto-entrepreneurs ») est conditionné aujourd'hui au respect d'un double seuil de chiffre d'affaires ou de recettes : un seuil bas de 82 800 € pour les activités de ventes et de 33 200 € pour les activités de prestations de services (ce seuil est aligné sur la franchise en base de TVA) et un seuil haut de respectivement 91 000 € et 35 200 €.

Le franchissement du seuil bas, sans toutefois dépasser le seuil haut l'année de référence, permet le maintien du régime micro ; le franchissement du seuil haut entraîne en revanche la déchéance du régime l'année suivant le dépassement.

L'article 10 du PLF pour 2018 propose d'augmenter le premier seuil et de ne retenir qu'un seul seuil pour chaque type d'activités : un seuil fixé à 170 000 € pour les activités de ventes et un seuil fixé à 70 000 € pour les activités de prestations de services.

Cependant, les limites prévues pour le régime de la franchise en base de TVA, lesquelles sont actuellement alignées sur le seuil bas du régime de la micro-entreprise qui devrait être supprimé (82 800 € pour les activités de ventes et 33 200 € pour les activités de prestations de services) resteront inchangées !

Contrairement à ce qu'affirme le projet de loi de finances pour 2018, cette mesure n'est pas susceptible de simplifier la vie des micro-entrepreneurs. Au vrai, elle est insensée puisqu'elle reviendrait pour ces derniers à facturer au cours d'une même année leurs clients HT (sans TVA) puis TTC (avec TVA).

Or, si un micro-entrepreneur commence à facturer TTC, il devra aussi déduire de son résultat la TVA qu'il paie lors de ses achats ; ce qui le conduira à passer du régime simplifié au régime réel ; remettant ainsi en question l'intérêt de recourir au régime de la micro-entreprise.

Le texte de cette veille info, sera archivée et consultable dans la rubrique [téléchargements](http://www.entreprises-territoires-avenir.org) de notre site internet : www.entreprises-territoires-avenir.org

Veille info Entreprises et Territoires d'Avenir 04 66 38 28 36